
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4008-2017 – Étape E

Plan de la présentation

- 1. Valorisation des unités de conformité
- 2. Fonctionnalisation de la valeur des unités de conformité
- 3. Utilisation du coût du GSR ajusté aux fins de la validation du respect des caractéristiques de prix

1- Valorisation des UC

- 1. Valorisation des UC
 - Processus
 - En accord avec le processus en deux étapes
 - Étape 1: « Coût d'acquisition » des UC
 - Étape 2: Valeur nette réelle de la vente des UC
 - Équité intergénérationnelle milite pour le processus en deux étapes
 - Les générations de consommateurs de GNR peuvent changer rapidement
 - Paramètres de l'Étape 1
 - En accord, à court terme, avec les paramètres (prix et % de risque) pour déterminer le coût d'acquisition des UC
 - Mais besoin de réviser les paramètres dès que les données réelles sur la valeur des UC deviendra disponible
 - Diminution du % de risque est importante pour favoriser une meilleure équité intergénérationnelle et une meilleure causalité.

2- Fonctionnalisation de la valeur des UC

- Étape 1: FCEI en accord avec la fonctionnalisation du « Coût d'acquisition » à l'ensemble des volumes de GNR acquis

- Étape 2:
 - Preuve: FCEI opposée à la fonctionnalisation de la totalité de la valeur nette aux seuls volumes écoulés au tarif GSR (mauvaise causalité)
 - position basée sur la prémisse qu'Énergir proposait d'attribuer la valeur nette de la vente des tous les UC au seul tarif GSR

 - Audience: Énergir confirme que, selon sa proposition, la valeur nette serait remise à la fois au tarif GSR et au tarif de verdissement en fonction des volumes
 - Énergir propose de répartir selon les volumes de GSR distribués à l'an t+1
 - B-0929, p. 14 et B-0977
 - FCEI propose de répartir selon les volumes de GSR distribués à l'an t-2
 - C-FCEI-0208, p. 6, tableau 1

3- Utilisation du coût du GSR ajusté aux fins de la validation du respect des caractéristiques de prix

- FCEI en accord sur le principe
 - Meilleur alignement entre les caractéristiques et l'objectif de minimisation des coûts

- Mais ...
 - La valeur des UC doit être basée sur une perspective de long terme encadrée par la Régie
 - Pas de mise à jour de la valeur par Énergir

 - Les caractéristiques de prix de l'étape D doivent être modulées en fonction de la valeur des UC

3- Utilisation du coût du GSR ajusté aux fins de la validation du respect des caractéristiques de prix (suite)

- Si la Régie approuve l'utilisation du coût ajusté, la FCEI propose
 - Réduire les caractéristiques de prix de 2\$/GJ sur la base des paramètres suivants:
 - % de risque: 75%, UC à 151 \$/tonne, IC de 14 g CO2/MJ
 - Fixer la valeur des UC pour les fins de la validation du respect des caractéristiques de prix sur ces paramètres
 - % de risque: 75%, UC à 151 \$/tonne
 - Cette calibration devra être réévaluée si ces paramètres évoluent
- Cette complexité est-elle requise à ce stade-ci étant donné que le prix moyen est présentement peut contraignant et qu'Énergir prévoit une révision des caractéristiques des contrats au prochain dossier tarifaire?